

*Délai d'opposition: 24 mars 1965*

---

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

abrogeant

**ceux qui concernent les traitements et les pensions de retraite  
des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral  
des assurances et le traitement du chancelier de la Confédération**

(Du 11 décembre 1964)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 85, chiffre 3, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 19 mai 1964 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

Sont abrogés au 31 décembre 1964:

- l'arrêté fédéral du 20 mars 1959 concernant les traitements et les pensions de retraite des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances,
- l'arrêté fédéral du 20 mars 1959 concernant le traitement du chancelier de la Confédération,
- toutes les dispositions relatives aux traitements et pensions de retraite des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances ainsi qu'au traitement du chancelier de la Confédération, de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1961 concernant les traitements et les pensions de retraite des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, le traitement du chancelier de la Confédération, ainsi que les pensions de retraite des professeurs de l'école polytechnique fédérale.

### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

---

<sup>(1)</sup> FF 1964, I, 1027.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 11 décembre 1964.

*Le président, J. Müller*

*Le secrétaire, F. Weber*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 11 décembre 1964.

*Le président, Kurmann*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

### Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 11 décembre 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

15198

Date de la publication: 24 décembre 1964

Délai d'opposition: 24 mars 1965

---

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL abrogeant ceux qui concernent les traitements et les pensions de retraite des membres du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances et le traitement du chancelier de la Confédération (Du 11 décembre 1964)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1964
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1964
Date	
Data	
Seite	1534-1535
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 561

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.